

4.026 Bâtir des relations de confiance dans l'intérêt de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité sur le modèle de la *Charte européenne de la chasse et de la biodiversité*

SACHANT que la Résolution 3.012 *La gouvernance des ressources naturelles pour la conservation et le développement durable*, adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 3e Session (Bangkok, 2004) demandait à l'UICN de formuler des principes et des méthodes de « bonne gouvernance » pour la conservation et le développement durable ;

NOTANT que la Résolution 3.074 *Mise en oeuvre des Principes et Directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique*, adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 3e Session chargeait le Directeur général de l'UICN d'encourager les initiatives qui permettent aux composantes pertinentes de l'Union de collaborer à l'élaboration d'instruments pour la mise en pratique des principes d'utilisation durable ;

CONSIDÉRANT qu'il existe un exemple important et novateur d'une telle initiative, la *Charte européenne de la chasse et de la biodiversité* adoptée par le Conseil de l'Europe dans le cadre de sa Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (la Convention de Berne), qui contient 12 Principes explicitement basés sur les *Principes d'approche par écosystème de la CDB* (décision V/6 de la CDB) et les *Principes et Directives d'Addis Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique* (décision VII/12 de la CDB) avec des directives pour la mise en oeuvre par les responsables de la gestion et de la réglementation de la biodiversité, d'une part, et les chasseurs et organisateurs de chasses, d'autre part ;

OBSERVANT que les principes et l'approche de la *Charte européenne de la chasse et de la biodiversité* sont également applicables à la gouvernance d'autres utilisations destructrices et non destructrices de la biodiversité ;

AYANT CONNAISSANCE des résultats de la récente étude sur la gouvernance et la gestion des écosystèmes pour la conservation de la biodiversité (GEM-CONBIO) financée par le 6e Programme-cadre de la Commission européenne, à laquelle de nombreux membres des Commissions de l'UICN ont participé et qui a démontré qu'il importe d'assurer le leadership et de bâtir des relations de confiance si l'on veut maintenir l'état et l'utilisation durable de la diversité biologique et d'autres services écosystémiques ; et

SE FÉLICITANT du leadership démontré par la Commission européenne en vue de bâtir des relations de confiance dans le cadre de son Initiative sur la chasse durable, en reconnaissant en particulier le potentiel de l'utilisation durable pour la conservation et en cosignant un Mémoire d'accord avec la Fédération des associations de chasse et conservation de la faune sauvage de l'UE (FACE) et BirdLife International ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session :

1. PREND NOTE AVEC SATISFACTION de l'adoption de la *Charte européenne de la chasse et de la biodiversité* par le Conseil de l'Europe.
2. ENCOURAGE la poursuite de la coopération entre le Conseil de l'Europe, les gouvernements et autres acteurs en vue de préparer des lignes directrices selon les mêmes principes pour de nouvelles chartes européennes encourageant la conservation par l'utilisation durable d'autres éléments de la diversité biologique.
3. DEMANDE aux membres de l'UICN :
 - a) de promouvoir la *Charte européenne de la chasse et de la biodiversité* ainsi que des outils sociaux comparables, s'il y a lieu, dans le cadre de l'application des politiques et programmes de l'Union ;
 - b) de lancer des mesures semblables propres à bâtir des relations de confiance pour aider à la conservation de la diversité biologique ; et
 - c) d'encourager les synergies positives et l'apaisement des tensions entre les acteurs qui offrent différentes contributions à la conservation de la nature.

4. INVITE les gouvernements et les ONG à élaborer davantage d'outils semblables, propres à bâtir des relations de confiance, et à harmoniser les efforts en faveur de la conservation.

En outre, le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session, propose les orientations suivantes pour l'application du Programme de l'UICN 2009-2012 :

5. CHARGE la Directrice générale et les Commissions de l'UICN d'appliquer et de soutenir les actions demandées au paragraphe 3 ci-dessus.

L'État membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis n'ont pas participé aux délibérations concernant cette motion et n'ont pas pris officiellement position sur cette motion telle qu'elle a été adoptée pour les raisons données dans la Déclaration générale des États-Unis sur le processus des motions de l'UICN.